



Qu'est-ce qu'un-e accueillant-e familial-e ?

Un-e accueillant-e familial-e, anciennement appelée famille d'accueil, est une personne qui a reçu une autorisation du service d'Evaluation des Lieux de Placement pour accueillir à son domicile, durant la journée, un ou plusieurs enfants âgé de 4 mois jusqu'à 12 ans. Elle offre aux enfants un accueil calme et stable dans un cadre familial pour qu'ils se développent harmonieusement.

L'accueillant-e familial-e est rattachée à la structure de coordination de l'Association pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier, elle reçoit un appui pédagogique ainsi que de la formation continue.

Prestations d'accueil

- Encadrement familial et personnalisé
- Souplesse des horaires
- Possibilité d'accueil pendant les vacances scolaires et en cas de maladie

Inscription

a. Les parents s'inscrivent sur la liste d'attente du Service Petite Enfance de leur commune :

pour Meyrin au 022 782 21 21

pour Vernier au 022 306 06 80

pour Satigny au 022 753 17 50

pour Dardagny au 022 754 12 30

Peuvent s'inscrire en liste d'attente et sont traités par ordre prioritaire :

- les enfants dont les parents habitent et travaillent sur la commune de Meyrin, Vernier, Satigny ou Dardagny.
 - les enfants dont les parents habitent sur la commune de Meyrin, Vernier, Satigny ou Dardagny.
 - les enfants dont les parents travaillent sur la commune de Meyrin, Vernier, Satigny ou Dardagny.
- b. Dès qu'une place correspond à la demande des parents, la structure de coordination prend contact avec eux et organise le premier rendez-vous avec un-e accueillant-e familial-e.
- c. Le choix est confirmé par la signature des documents nécessaires. Un temps d'adaptation de deux semaines au début du placement est à prévoir pour une bonne intégration de l'enfant.
- d. Après trois mois d'accueil, un bilan est effectué avec la structure de coordination.

Tarifs

Pour les enfants préscolaires, le prix de la pension est fixé en fonction du revenu des parents selon le barème évolutif de l'AFJ-MVM ci-joint. Le prix des repas est compris dans ce prix de pension.

Pour les enfants scolarisés, le tarif horaire est de CHF 5.-/heure/enfant jusqu'au 31 août 2011. Dès le 1^{er} septembre 2011, ce tarif passe à 7.95/heure/enfant. Les repas sont facturés en plus.

Repas / âges	4 à 8 ans	8 à 12 ans
Goûter du matin	CHF 2.-	CHF 2.-
Repas de midi ou soir	CHF 5.-	CHF 6.-
Goûter de l'après-midi	CHF 2.-	CHF 3.-

Sur la base du contrat et du décompte mensuel, co-signé par l'accueillante familiale, les parents et la structure de coordination, cette dernière établit une facture de la pension.